



**LIFE PENSION DYNAMIC**

**DVV**   
assurances



Avec Life Pension Dynamic, vous pouvez épargner pour une pension complémentaire tout en profitant :

- d'un rendement potentiel supérieur à un produit d'épargne classique
- d'avantages fiscaux

 Avec cette assurance-vie de la branche 23, le rendement potentiel est lié aux prestations de fonds sélectionnés sur base de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

## Un investissement flexible et fiscalement avantageux, avec un rendement potentiellement supérieur

### 1 Avantage fiscal

Grâce à Life Pension Dynamic, vous pouvez récupérer jusqu'à 30 % des primes versées sous forme d'un avantage fiscal\*. Pour un avantage maximal, il est possible de combiner les régimes fiscaux de l'épargne-pension avec ceux de l'épargne à long terme.

### 2 Votre rendement

Avec Life Pension Dynamic, vous investissez dans un ou plusieurs fonds d'investissement internes. Votre rendement potentiel dépend donc des prestations du ou des fonds que vous avez choisis.

### 3 Les points marquants

- **Un capital potentiellement supérieur pour le futur** : à 65 ans au plus tôt, vous touchez le rendement potentiel lié aux prestations des titres financiers (tels que des actions et obligations) faisant partie du ou des fonds d'investissement internes.
- **Un système flexible** : vous déterminez vous-même la prime (en tenant compte des règles fiscales en vigueur) et la fréquence de paiement.
- **Une garantie en cas de décès** : en cas de décès, le bénéficiaire que vous avez désigné reçoit la valeur du contrat. Vous pouvez également prévoir un capital décès supplémentaire en plus de la police.
- Un investissement dans des fonds sélectionnés sur base des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

## 4 Les points d'attention

Le rendement est lié aux prestations du ou des fonds de placement internes que vous avez choisis. Ni le capital ni le rendement ne sont donc garantis. Vous supportez entièrement le risque financier. Plus d'informations sur ces différents risques sur notre site web [www.dvv.be/life-pension-dynamic-ep-fr](http://www.dvv.be/life-pension-dynamic-ep-fr).

## 5 Bon à savoir

Vous devez tenir compte de **3% de frais d'entrée** maximum sur chaque versement. Ainsi que des frais de gestion qui sont différents par fonds. Vous trouverez les frais de gestion par fonds dans les documents précontractuels. Pour les **frais de sortie**, tenez compte des éléments suivants :

- en cas de **rachat partiel ou total plus de 5 ans avant l'échéance finale** du contrat, nous déduisons 5 % de frais de sortie du montant versé.

- aucuns frais de sortie n'est retenu en cas de **rachat pendant les 5 dernières années** du contrat ou après retenue de la taxe sur l'épargne à long terme.
- aucuns frais de sortie ne sont retenus **en cas de décès ou d'annulation de l'assuré dans les 30 jours**.
- Sachez qu'investir dans des fonds d'investissement comporte toujours un risque. La valeur des fonds d'investissement dans lesquels la compagnie d'assurances investit peut varier car ils investissent dans des titres financiers (tels que des actions et obligations). Par conséquent, le rendement dépend des prestations de fonds d'investissement internes et n'est pas garanti. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Vous pouvez consulter l'évolution des fonds d'investissement internes ainsi que la valeur des unités auprès de votre conseiller DVV ou sur [www.dvv.be/fonds](http://www.dvv.be/fonds).

# Les assurances-vie Life Pension Dynamic

	LIFE PENSION DYNAMIC DE DVV ÉPARGNE-PENSION	LIFE PENSION DYNAMIC DE DVV ÉPARGNE À LONG TERME
<b>POUR QUI ?</b>	Pour les personnes bénéficiant de revenus imposables qui souhaitent se constituer une pension complémentaire.  📌 au plus tôt vous commencez votre épargne-pension, plus élevé pourra être votre capital à l'échéance finale de votre contrat.	Pour les personnes bénéficiant de revenus imposables qui souhaitent se constituer une pension complémentaire.  📌 l'épargne à long terme peut être cumulée avec l'épargne-pension.
<b>VERSEMENT PAR AN (EN 2025)</b>	<b>Standard</b> : max. 1.050 euros avec 30% de réduction d'impôt. <b>Système amélioré</b> : max. 1.350 euros avec 25 % de réduction d'impôt.	Jusqu'à 2.450 euros, en fonction de votre revenu professionnel net imposable.
<b>AVANTAGE FISCAL PAR AN</b>	Jusqu'à 315 euros sur max. 1.050 euros*. Jusqu'à 337,5 euros sur max. 1.350 euros*.	Jusqu'à 735 euros*.
<b>FONDS D'INVESTISSEMENTS</b>	1 fonds d'investissement interne : BI Pension Plan AXA Multi Funds (pour lequel les frais de gestion sont fixés à 0,55 % maximum par an).	Vous déterminez avec votre conseiller DVV (en fonction de vos besoins d'investisseur) la clé de répartition entre 12 fonds d'investissement internes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• BI R-co DYNAMIC TAP</li> <li>• BI M&amp;G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund</li> <li>• BI FvS Global Flexible</li> <li>• BI Carmignac Global Active I EUR</li> <li>• BI Pictet Multi Asset Opportunities</li> <li>• BI ODDO BHF Polaris Moderate LV</li> <li>• BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund</li> <li>• BI JH Global Property Equities Fund</li> <li>• BI Belfius Smart Future</li> <li>• BI FvS Global Flexible Bond</li> <li>• BI Lazard Credit Opportunities</li> <li>• BI Candriam Money Market Euro</li> </ul>
	La description de la politique d'investissement et des catégories de risque des fonds d'investissement internes est disponible sur <a href="http://www.dvv.be/fonds">www.dvv.be/fonds</a> .	

## Plafonds fiscaux pour l'épargne-pension en 2025 :

### **STANDARD : max. 1.050 euros avec 30 % de réduction d'impôt**

En 2025, les versements jusqu'à 1.050 euros donnent droit à un avantage fiscal de 30 %. Vous bénéficiez dans ce cas d'un avantage fiscal de 315 euros.

### **SYSTEME AMELIORE : max. 1.350 euros avec 25 % de réduction d'impôt**

En 2025, vous pouvez décider de verser jusqu'à 1.350 euros sur votre compte d'épargne-pension. Votre avantage fiscal ira alors jusqu'à 337,5 euros. Si vous optez pour ce système, vous devez le faire savoir expressément chaque année. Dès que votre choix est transmis, vous ne pouvez plus revenir sur votre décision pour l'année en cours.

Le nouveau système est intéressant, car cela vous permet d'épargner pour votre pension. Sachez toutefois que le montant de votre avantage fiscal ne sera plus avantageux que si vous épargnez plus de 1.260 euros. Explication en détail :

- Si vous versez **moins de 1.260 euros**, votre avantage fiscal sera inférieur aux 315 euros de réduction d'impôt dont vous bénéficiez avec 30 % sur 1.050 euros.
- Si vous versez **1.260 euros**, vous bénéficiez d'un avantage fiscal de 315 euros, exactement comme avec un versement de 1.050 euros.
- Si vous versez **plus de 1.260 euros**, votre avantage fiscal sera supérieur à 315 euros. Imaginez que vous versiez le montant maximal :  $1.350 \text{ euros} \times 25 \% = 337,5 \text{ euros}$  d'avantage fiscal.

Il s'agit d'une assurance épargne-pension ou d'une épargne à long terme de la branche 23 (Life Pension Dynamic) et une durée minimale de 10 ans et dont l'échéance finale est fixée au plus tôt au 65e anniversaire de l'assuré. Pour plus d'informations, notamment sur les objectifs d'investissement et d'épargne, le lieu où la valeur des unités peut être consultée, ainsi que le taux d'intérêt, les risques (pas de garantie de capital), les frais et les taxes liés à ces produits, veuillez consulter la fiche info financière assurance-vie, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles auprès de votre conseiller DVV ou sur [www.dvv.be/life-pension-dynamic-ep-fr](http://www.dvv.be/life-pension-dynamic-ep-fr). Il est important que les futurs épargnants prennent connaissance de ces documents avant de signer leur contrat. Les conditions générales et particulières priment sur les brochures commerciales. Les contrats d'assurance sont soumis au droit belge.

## Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !

\*À condition que vous ayez suffisamment de revenus imposables. La situation individuelle du preneur d'assurance peut, dans le futur, être sujet à des modifications. Sachez que, dès que vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur une prime, les prestations sont imposables.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à [plaintes@dvv.be](mailto:plaintes@dvv.be). Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be). Plus d'infos: [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be). Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents. DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE70 0689 0667 8225 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037. FR-S328/2191 - 05/2025